Cinémas de proximité en Gironde

Zoom sur les évolutions récentes et à venir du Département en matière d'aides à l'investissement



Soutien départemental à la filière cinématographique et audiovisuelle

- Nous soutenons :
 - ⇒ Production cinématographique et audiovisuelle :
 - Aide aux tournages,
 - Aide à l'écriture d'œuvre cinématographique.
 - ⇒ Projets de médiation dans le domaine de l''éducation à l'image.
 - ⇒ Festivals de cinéma.
 - ⇒ Coordination du réseau Art et essai par l'ACPG.
 - ⇒ Exploitation des cinémas classés art et essai (association et collectivité).
 - ⇒ Aménagement de lieu de diffusion (association, établissements publics type EPCC, EPIC..., coopératives relevant du champs de l'ESS).
 - ⇒ Investissement des collectivités pour les équipements culturels et foyers polyvalents.
- Gironde Tournage (le bureau d'accueil des tournages).



Soutien aux équipements culturels et foyers polyvalents

Bénéficiaires:

- Communes de moins de 15 000 habitants,
- Communes liées au Département par un contrat Ville d'équilibre (contrat signé ou en projet),
- Communautés de communes et EPCI hors Métropole.

Pour les collectivités, ces règles restent soumises aux critères d'éligibilité définis annuellement par le Département.

Modalités de dépôt :

- Dépôt en ligne, sur la plateforme e-partenaires
- Date de dépôt : même date que les demandes d'aide à l'investissement pour les communes et leurs groupements. En 2024, la date limite a été fixée au 30 avril (dossier complet, toute demande incomplète fera l'objet d'un rejet).



Soutien aux équipements culturels et foyers polyvalents

Principaux objectifs:

- des équipements résilients adaptés au contexte climatique, énergétique, écologique et social de demain,
 - 15 préconisations « agir en faveur d'équipements culturels et foyers polyvalents résilients » indiquées dans le règlement d'intervention,
 - analyse des critères de résilience du projet (obligatoire pour tous les projets supérieurs à 100 000 € HT).
- une recherche de mutualisation, de coopération ou de mise en réseau de ces équipements culturels à l'échelle intercommunale et départementale.

4 catégories de dépenses éligibles en investissement



A – Etudes de préfiguration et/ou préalables des équipements culturels

- rémunérations d'ingénieurs, d'experts, de consultants et d'assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO),
- missions de diagnostic énergétique d'AMO et d'étude de faisabilité dans les projets de rénovation énergétique et de mise en œuvre des énergies renouvelables thermiques.



B – Travaux de construction d'équipements culturels

- construction,
- coûts liés à la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes (public ou artistes) en situation de handicap,
- coûts liés au confort acoustique,
- coûts liés à la performance énergétique (hors énergie renouvelable thermique).

Les travaux éligibles doivent répondre à des niveaux de performance attendus précisés en annexe du règlement.

- coûts liés à la maîtrise d'œuvre pour les travaux précités,
- auto-construction, incluant la maitrise d'usage.



C – Travaux de restructuration, d'extension et d'aménagement d'équipements culturels

- rénovation,
- coûts liés à la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes (public ou artistes) en situation de handicap,
- coûts liés au confort acoustique,
- coûts liés à la performance énergétique (hors énergie renouvelable thermique).

Les travaux éligibles doivent répondre à des niveaux de performance attendus précisés en annexe du règlement.

- coûts liés à la maîtrise d'œuvre pour les travaux précités,
- auto-construction, incluant la maitrise d'usage.



D – Equipements scéniques et acquisition de matériel cinématographique

- équipements scéniques (serrurerie scénique, sonorisation, éclairage, équipement vidéo, draperie, distribution et alimentation électriques de l'espace scénique),
- matériel cinématographique d'exploitation, de projection, d'animation et de diffusion,
- équipements d'accessibilité aux personnes (public ou artistes) en situation de handicap (boucles magnétiques, rampes mobiles, signalétiques, etc.).
- Nouveauté 2024 : éligibilité du matériel d'occasion (en complément de l'achat de matériel neuf) afin d'encourager la consommation écoresponsable.

Taux d'intervention évolutif en fonction de la maîtrise d'ouvrage, de la dimension supracommunale de l'équipement et de l'analyse de la résilience du projet. Les collectivités sont invitées à se rapprocher de la direction de la Culture le plus en amont possible du dépôt du dossier.



Aménagement de lieux de diffusion

Bénéficiaires:

- Associations, établissements publics (EPCC, EPIC...), coopératives relevant du champs de l'ESS (SCOP, SCIC) gérant un lieu culturel animé par une équipe professionnelle et reconnue par les pouvoirs publics.
- Équipements scénique et acoustique,
- Équipement lié à l'accueil du public,
- Sonorisation et accessibilité des personnes en situation de handicap : installation de rampes mobiles, signalétiques, pictogrammes, boucle magnétique, écrans pour surlignage...),
- Eclairage scénique LED.
- Taux d'intervention : jusqu'à 20% des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € TTC et jusqu'à 10% dans le cas d'acquisition d'éclairage LED.

